



CNTE du 23 août 2017

Avis sur le projet de loi portant interdiction de l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire national

Intervention et appréciation de la CGT

Les cinq articles de ce projet de loi, qui vient de nous être communiqué, ont plusieurs objets différents.

Nous n'avons pas de difficulté particulière avec l'article 3 concernant les compétences de la Commission de régulation de l'énergie sur la gestion de clientèle par les fournisseurs d'électricité ou de gaz pour le compte des gestionnaires de réseaux de distribution. Sur l'article 4, nous comprenons l'intérêt de renforcer les dispositions de contrôle et de sanctions sur les critères des biocarburants à respecter par les entreprises intervenantes. De même s'impose l'adaptation du code de l'environnement, prévue à l'article 5, pour les échéances des objectifs nationaux de réduction des polluants atmosphériques.

L'article 2 a pour objectif de renforcer la sécurité d'approvisionnement en gaz et le bon fonctionnement du système gazier. Mais le détail des obligations est renvoyé à des dispositions à prendre par ordonnance. Or nous contestons le recours envisagé aux enchères pour réaliser les obligations de stockage. Nous relevons également qu'un arrêté du 31 juillet dernier réduit à 50 % la disponibilité des stockages de sécurité situés sur le territoire national. Pour la CGT il y a donc ici des éléments de libéralisation accrue, qui sont des facteurs d'insécurité de bon fonctionnement du système gazier. Nous revendiquons au contraire une maîtrise publique.

L'article 1^{er} prévoit plusieurs interdictions sur le territoire national (y compris la zone économique exclusive en mer) concernant les hydrocarbures non conventionnels (liquides ou gazeux piégés dans la roche-mère, par exemple gaz de schiste) et conventionnels (gaz naturel ou pétrole).

L'interdiction de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels répond à une longue mobilisation dans des territoires, au regard des impacts environnementaux des procédés de fracturation. On note cependant que les dispositions votées en 2011 qui interdisaient la fracturation hydraulique, prévoyaient aussi de mener des expérimentations à des fins de recherche scientifique et sous contrôle public sur l'évolution des techniques avec une commission nationale d'évaluation, qui n'ont pas pris place, sont supprimées par le projet de loi.

Pour le gaz ou le pétrole « conventionnels », l'interdiction de nouveau permis de recherche et d'exploitation s'accompagne également du non renouvellement des concessions en cours d'exploitation. Avec la soixantaine de concessions en cause, nous

rappelons que la totalité de la production française de pétrole représente 1 % de la consommation, comme celle du gaz naturel avec également 1 % des besoins. Dans la lutte contre le changement climatique, l'essentiel est bien la diminution des importations et des consommations d'énergies fossiles, enjeu central de réduction des gaz à effet de serre, avec le développement des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, ainsi qu'un ensemble d'autres mesures. Dans ce cadre, l'interdiction du renouvellement des concessions en cours a donc une portée très réduite, mais concrète pour les emplois et les savoirs faire des entreprises concernées. Si le plan climat de juillet parle d'arrêt de la production d'hydrocarbures en France d'ici 2040, certaines concessions viennent à échéance bien avant. Or nous n'avons rien de concret pour appliquer l'article 2 de la loi de transition énergétique de 2015 qui mentionne la garantie « d'un haut niveau de protection sociale et de garanties collectives à l'ensemble des personnels des secteurs concernés par la transition énergétique ».

Enfin vis-à-vis des importations de pétrole et de gaz, les annonces récentes du groupe Total interrogent forcément. Pour la CGT, le besoin d'une maîtrise publique, avec un pôle public de l'énergie, est de pleine actualité.

Pour information, l'avis du CNTE amendé sur certains points et favorable au projet de loi a été adopté par 17 voix pour, 10 contre, 6 abstentions. La CGT a voté contre.

Montreuil le 25 août 2017.